

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025
PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnet, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal des conseillers, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, M. Ludovic Baptiste, Mme Corinne Geneste, M. Marc Montupet, Mme Véronique Triboulet, (7 présents à l'ouverture de la séance)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

M. Xavier Paris à Mme Véronique Triboulet
M. Philippe Delpierre à M. Jean-Michel Audren
Mme Angélique Dufour à Mme Corinne Geneste

Les absents excusés sans pouvoirs : Mme Virginie Bernardin, M. Jean-Yves Sirot, M. Fabrice Pothier

En retard :

Le secrétaire de séance : Ludovic Baptiste

1 – Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025

concernant les points suivants de l'ordre du jour :

n° 11 - Budget Primitif

les grandes lignes du BP 2025 (montants des deux sections, restes à réaliser, etc.) ne sont pas mentionnées : est-ce volontaire ?

« FP reconnaît les efforts fait sur ce budget mais s'abstient compte tenu, malgré ses alertes réitérées, d'une situation globalement dégradée qui aura des lourdes conséquences à court et moyen terme. »

n° 7 - Modification des indemnités du Maire, des adjoints et de la conseillère déléguée

est-ce volontairement qu'aucune explication sur les motifs de cette modification à la baisse ne figure ?

Report au prochain conseil en attendant les ajouts

2 – Décisions du maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2025-04-008 : demande de cession d'un barnum à la Région Auvergne Rhône-Alpes

- 2025-05-009 : signature devis de fonctionnement

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

3 –Convention de mise à disposition du directeur des services techniques dans le cadre du Centre Technique Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 3 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vichy Communauté en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°8B/ du conseil communautaire du 16 novembre 2017 confirmant la création des services communs Bâtiments, Voiries et réseaux, Espaces verts, Sports et Centre technique intercommunal pour le secteur Nord de l'agglomération,

Vu la délibération n°9 du 9 novembre 2021 de la commune de Saint-Germain-des-Fossés,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2021 portant approbation des conventions de services communs à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la volonté des communes de Billy, Magnet, Saint-Germain-des-Fossés et Seuillet de mettre en commun leurs compétences humaines et techniques respectives afin d'optimiser le fonctionnement des services techniques en matière d'entretien de voirie, d'espaces publics et de bâtiments,

Considérant la reconduction par la communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ par délibération n° 10 du 30 septembre 2021 du service commun dénommé « Centre Technique Intercommunal du Nord Agglomération dont la gestion est déléguée par voie dérogatoire par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté à la commune de Saint-Germain-des-Fossés, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'emploi au sein de la commune de Saint-Germain-des-Fossés de Monsieur Lionel LELEU depuis le 1^{er} juillet 2005, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe du 1^{er} janvier au 28 février 2025, puis à compter du 1^{er} mars 2025, au grade d'ingénieur territorial, sur le poste de Directeur des Services Techniques, à temps complet,

Considérant que dans le cadre de la création de ce service commun, il convient d'envisager la mise à disposition de l'intéressé auprès de la commune de Magnet,

Considérant le courrier de Monsieur Lionel LELEU sollicitant sa mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès des communes de Billy, Magnet et Seuillet,

Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du Directeur des Services Techniques de la ville de Saint Germain des Fossés auprès de la commune de Magnet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 3 ans.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité.

Contre : 1 (JL Mercier)

Pour : 9

4 – Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – services de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 avril 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 7 juin 2024,

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu que :

- L'agent qui occupe le poste de secrétaire comptable à la commune de Magnet avec un temps partiel de 14 heures, est également employé par la mairie de Saint-Félix sur un poste de 23 heures ;
- Qu'il a été nommé secrétaire général de mairie à Saint-Félix le 26 septembre 2024 ;
- Que de plus, cet agent a été inscrit, par la commune de Saint-Félix, sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur suite à une promotion interne dérogatoire pour l'année 2024 ;
- Qu'étant donné qu'il effectue un plus grand nombre d'heures à la commune de Saint-Félix, celle-ci a créé un poste de Rédacteur par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 ;
- Qu'en application du principe d'unicité de carrière, la commune de Magnet a également créé un poste de Rédacteur par délibération de son conseil municipal le 31 janvier 2025 au 1^{er} mars 2025.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi permanent, à temps non complet, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, décide

- De supprimer l'emploi permanent de secrétaire comptable, à temps non complet à raison de 14/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs (en pièce jointe), à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

5 – Diminution de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint territorial d'animation en classe de maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et son article l'article L542-2 ;

Vu la délibération 2022_12_02_040 en date du 2 décembre 2022 créant l'emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation, pour une durée hebdomadaire de 32h00, actuellement non pourvu ;

Vu la délibération n° 2024_06_07_026 en date du 7 juin 2024 portant création d'un poste non permanent, en accroissement d'activité, pour une durée d'un an, d'Adjoint territorial d'animation, pour une durée hebdomadaire de 31h00 ;

Considérant que le contrat de l'agent recruté sur le poste non permanent en accroissement d'activité, d'adjoint territorial d'animation, se termine le 31 juillet 2025 ;

PV de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2025

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste d'Adjoint territorial d'animation afin de permettre à l'agent recruté de poursuivre son travail comme Agent Territorial Spécialisé des Ecoles en classe de maternelle ;
Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 23 mai 2025 ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation, permanent, à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin de le diminuer à 29h00 (durée hebdomadaire actuelle du poste de l'agent concerné).

Nous n'avons, dans ce cas, pas à saisir le CST puisque la diminution du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail actuel. Une délibération en conseil municipal est suffisante.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de valider la modification, à compter du 1^{er} août 2025, de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent, à temps non complet, d'Adjoint territorial d'animation en maternelle (29 heures).
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

6- Création de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Considérant que le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024_07_12_040 du 12 juillet 2024 portant création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, non permanent, à temps non complet, en accroissement d'activité pour les fonctions d'agent d'animation au groupe scolaire pause méridienne et accueil périscolaire, à compter du 30 août 2024 ;

Vu la délibération n° 2024_12_13_049 du 13 décembre 2024 portant création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, non permanent, à temps non complet, en accroissement d'activité pour les fonctions d'agent d'animation au groupe scolaire aide aux services pause méridienne et accueil périscolaire, à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que ces emplois non permanents ont été occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, consécutifs ;

Considérant que ces deux agents ont acquis pendant cette période, l'expérience professionnelle et ont rempli les conditions requises et notamment l'aptitude physique pour l'exercice des fonctions décrites ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de pérenniser dès maintenant ces deux postes en les transformant en postes permanents ;
Sur proposition de Madame le Maire, et pour ne pas désorganiser le service,

Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation pour la fonction d'agent d'animation au groupe scolaire pause méridienne et accueil périscolaire, pour une durée hebdomadaire annualisée de 17,00h, à compter du 1er août 2025 ;
- de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation pour la fonction d'agent d'animation au groupe scolaire aide aux services, pause méridienne et accueil périscolaire, pour une durée hebdomadaire annualisée de 17,00h, à compter du 1er août 2025 ;

Elle Indique que :

- les rémunérations des agents contractuels seront calculées en fonction de leur qualification et de leur expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- les dépenses afférentes à ces recrutements sont inscrites au budget et que le tableau des effectifs est mis à jour et adopté selon l'annexe 1 de la délibération.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération, adoptée à l'unanimité (10), l'autorise à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune et à signer tous documents se rapportant à ces recrutements

7 – Part communale de la taxe d'aménagement pour 2026

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire entier de Magnet
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

8 – Convention de partenariat entre la commune de St-Germain-des-Fossés et la commune de Magnet pour l'accueil périscolaire à St-Germain-des-Fossés des élèves scolarisés à Magnet – Avenant 3

Vu la loi n 0 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret M2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de la commune de MAGNET afin que l'accueil périscolaire « Les Colombes » de Saint-Germain-des-Fossés accueille, le mercredi, les élèves scolarisés à Magnet, sur son territoire,

Vu la convention signée le 30 décembre 2021 pour l'inscription, le mercredi, des élèves scolarisés sur la commune de Magnet à l'accueil périscolaire de Saint-Germain-des-Fossés, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu les avenants n° 1 & 2 prolongeant ladite convention jusqu'au 31 août 2025,

Pour rappel, Mme le Maire indique que cette convention a pour but de prévoir les conditions pratiques et financières inhérentes à l'accueil des élèves scolarisés sur la commune de MAGNET en écoles maternelle et primaire, le mercredi, à l'accueil périscolaire « Les Colombes » situé Rue du Moulin Froid à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, entre 7 h et 19 h et s'articule autour du Projet Éducatif Territorial de la commune de St Germain et sur son Projet Pédagogique afin de proposer des animations ludiques et adaptées à chaque tranche d'âge.

Conformément aux objectifs et missions définis par la présente convention, la commune de MAGNET s'engage à soutenir financièrement la commune de SAINT GERMAIN DES FOSSÉS pendant la durée de la convention, selon le nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire par année scolaire. La participation financière s'élève pour la commune de MAGNET à 100 € par enfant et par année scolaire.

La convention était valable 1 an à compter du 1er Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022. Deux avenants sont venus prolonger cette durée en 2024 et 2025. Il s'agit ici de prolonger, par avenant, la durée initiale de cette convention jusqu'au 31/08/2026.

Comme précisé lors de la signature de la convention initiale, si la commune de Magnet décidait d'ouvrir un accueil le mercredi dans ses propres locaux, la participation financière demandée par St Germain des Fossés serait donc calculée au prorata des mois écoulés. Il suffirait alors de dénoncer par courrier en recommandé la convention avec St Germain des Fossés.

Mme le Maire soumet donc l'approbation de cet avenant au Conseil Municipal.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

PV de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2025

9 – Mise à jour du dossier d'inscription école – rentrée scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le dossier d'inscription école regroupant à la fois les informations de l'enfant et de sa famille mais aussi les renseignements en lien avec la garderie et la cantine,

Considérant l'avis de la commission des écoles en date du 14 mai 2025 ;

Ayant entendu Mme BOUTROUX, 2ème adjointe en charge des affaires de l'Education, Jeunesse, Solidarités, Culture et Associations, présenter ce dossier d'inscription ;

Mme le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le dossier ainsi présenté
- D'autorise Madame le Maire ou son représentant à transmettre ce document aux parents d'élèves pour prise en compte dès la rentrée de septembre 2025

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

10 – Mise à jour des règlements intérieurs cantine et ALSH – année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs,

Considérant l'avis de la commission des écoles en date du 14 mai 2025 ;

Ayant entendu Mme BOUTROUX, 2ème adjointe en charge des affaires de l'Education, Jeunesse, Solidarités, Culture et Associations, présenter les nouveaux règlements intérieurs ;

Mme le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver les règlements intérieurs ainsi présentés
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à transmettre ce document aux parents d'élèves pour prise en compte dès la rentrée de septembre 2025

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

11 – Tarifs communaux 2025 – Modification de la délibération n° 2025_04_04_013 – tarifs cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2129-29 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3 ;

Vu la délibération n°2022_12_02_049 du 2 Décembre 2022 actualisant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023_03_03_007 du 3 Mars 2023 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 ;

Vu les délibérations n°2023_07_07_027 et n°2023_07_07_028 du 7 Juillet 2023 modifiant les tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu la délibération n°2023_07_07_029 du 7 Juillet 2023 modifiant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023/2024 ;

Vu les délibérations n°2023_10_27_042 et n°2023_10_27_043 du 27 Octobre 2023 créant les tarifs de vente de photocopies et boissons ;

Vu la délibération n°2023_10_27_044 du 27 Octobre 2023 mettant en place les tarifs de locations de la salle polyvalente ;

Vu la délibération n°2025_04_04_013 du 4 avril 2025 actualisant les tarifs communaux pour l'année 2025,

Considérant l'augmentation du prix d'achat des fournitures en matière de préparation de repas,

Considérant que le prix de la cantine n'a pas augmenté de manière exponentielle ces dernières années,

Considérant l'avis de la commission des écoles en date du 14 mai 2025 ;

Ayant entendu Mme BOUTROUX, 2ème adjointe en charge des affaires de l'Education, Jeunesse, Solidarités, Culture et Associations, présenter ses nouveaux tarifs,

Mme le Maire demande au Conseil municipal :

- d'adopter la proposition ci-annexée,
- de valider cette augmentation à compter du 1er juin 2025
- de charger Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution et de la publication de cette décision.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

12 – Création d'une autorisation de stationnement (ADS) pour les taxis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2-1, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12 et R. 3120-1 à R.3121-23 ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Suite à la demande d'un professionnel habitant sur la commune d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est de la compétence du maire de régler la circulation et le stationnement des taxis sur la commune ;

Madame le Maire expose aux élus que la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1er octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Elle indique également que cette autorisation engendrera des frais supportés uniquement par la commune (panneaux, peinture au sol, emplacement réservé, ...) et n'apportera, pour le professionnel concerné, aucune application d'une redevance d'occupation du domaine public quelconque.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de délibérer pour

- La création d'un emplacement de stationnement « TAXI » sur le parking de la Mairie ;
- inscrire au budget les coûts s'y rapportant ;
- la création, par arrêté municipal, d'une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal ;
- la création, par arrêté municipal, d'un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente ;
- la délivrance de cette ADS à titre gracieux ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la décision.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité (8).

Abstentions : 2 (Audren, Delpierre)

13 - Questions diverses

Toiture église en lien avec propriété Gounel à refaire : faire revenir Monteiro et faire marcher la décennale
Le panneau devant maison Mme NEBOUT au rond-point a disparu → cf CTI ?

Fin de la réunion à 20h30

Le Maire

Véronique TRIBOUILLIER



Le secrétaire de séance


Ludovic BAPTISTE

PV de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2025